

Date de publication

28 MAI 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 – 0482

OBJET : Nomination de la Directrice de la régie du réseau de chaleur Voreppe Énergie Renouvelable et délégation de signature – Madame Flavie SOUCHON

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles R2221-1 et suivants et L2221-14 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8 relatifs à la délégation de signature du Maire,
- Vu la délibération n°7950 du Conseil municipal du 18 novembre 2013 portant création de la régie du réseau de chaleur,
- Vu les statuts de la régie du réseau de chaleur annexés à la délibération n°7950 du 18 novembre 2013 et modifiés par la délibération n°8935 du Conseil municipal du 13 février 2020,
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de la régie, il y a lieu de procéder à la nomination de la Directrice de la régie du réseau de chaleur Voreppe Énergie Renouvelable et qu'il est nécessaire de lui prévoir une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Flavie SOUCHON est nommée Directrice de la régie du réseau de chaleur Voreppe Énergie Renouvelable à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : A ce titre, Madame Flavie SOUCHON est chargée :

- de la gestion administrative, technique et financière de la régie,
- de l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation de la régie.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Flavie SOUCHON, Directrice de la régie du réseau de chaleur Voreppe Énergie Renouvelable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- les courriers et documents administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la régie jusqu'à 40 000 €,
- la signature des factures attestant du service fait.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée

Le 28 mai 2026
Signature



Voreppe, le 26 mai 2026

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).